



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_348

Service : Ateliers des Arts	Objet : SIGNATURE CONVENTION ENTRE L'ARTISTE- CHERCHEUR JEAN-SÉBASTIEN PONCET ET LE CONSERVATOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU PUY- EN-VELAY DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ALLIANT ART ET ODEUR
---------------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la délibération N°28 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 portant sur le renouvellement de la signature de la convention du Projet d'Éducation Artistique et Culturelle (2024-2027) pour 3 ans avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Loire au sein de laquelle s'intègre ce projet d'accueil de l'artiste-designer-chercheur Jean-Sébastien Poncet,

CONSIDÉRANT le projet d'établissement du conservatoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, adopté en Conseil Communautaire le 1er juillet 2021, qui préconise un élargissement des missions de rayonnement et de partenariats de l'établissement dans la limite de ses moyens, et de participer à la vie culturelle du territoire via notamment la mise en place d'une saison culturelle,

CONSIDÉRANT la saison culturelle 2024-2025 du Conservatoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle et le projet 2025 « Art et odeur » qui propose l'accueil de l'artiste-designer-chercheur Jean-Sébastien Poncet pour la création d'une cartographie olfactive du territoire de l'Agglomération du Puy-en-Velay (Blavozy, Malrevers, St Geneys Près St Paulien, Chaspuzac, Blanzac, Le Puy-en-Velay...) en lien avec des professionnels locaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique pour les élèves du département Beaux-Arts du conservatoire de participer à la création de cette cartographie olfactive avec l'artiste-designer-chercheur Jean-Sébastien Poncet mais aussi à destination de divers publics : primaires des communes désignées ci-dessus, personnes vulnérables de bénéficier de la venue de cet artiste,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention concernant l'accueil de l'artiste-designer-chercheur Jean-Sébastien Poncet pour déterminer l'engagement des deux parties.

Décision n°DEC_A_2024_348

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De signer la convention avec l'artiste-designer-chercheur Jean-Sébastien Poncet pour fixer les modalités et conditions d'accueil en résidence d'artistes sur l'année scolaire 2024-2025, en voici les actions phares :
- Des rencontres avec l'artiste-designer-chercheur et les enseignants de l'éducation nationale.
 - Un travail en partenariat avec la DSDEN 43 qui porte un projet pédagogique « Farelaria, Faire sentir » sur l'année scolaire 24-25 qui consiste à faire un lien entre l'artiste, des œuvres du Musée Crozatier et le lien avec l'odeur sur l'Agglomération du Puy.
 - Des interventions et création au sein d'établissements scolaires en 2025 avec les écoles primaires de Malrevers, St Geneys près St Paulien, Blanzac, Chaspuzac, Blavozy...
 - Des interventions et création au sein du département arts-plastiques des ateliers des arts et des personnes vulnérables en lien avec l'association « Dis moi ou tu vis ».
 - La mise en place d'une exposition au Musée Crozatier et d'une performance sculpture sociale le 21 juin 2025, reflet de travaux réalisés sur le territoire.
- ARTICLE 2 :** Cette convention s'élève à 25 850 € échelonnée par 5 paiements sur service fait entre janvier et juin 2025.
Ce projet d'accueil de l'artiste-designer-chercheur Jean-Sébastien Poncet devrait être accompagné à hauteur de 24 650 € TTC par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Loire sur l'exercice 2025.
- ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 043-200073419-20241217-DEC_A_2024_348-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 18/12/2024

Qualité : M. le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2024_349

<u>Service :</u> Finances	<u>Objet :</u> Budget RTCA : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 685 000 euros
-------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

CONSIDÉRANT l'offre proposée par la Banque Postale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter un prêt de 685 000 € auprès de la Banque Postale afin de financer les investissements de l'année 2024 au Budget RTCA de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
Montant du prêt : 685 000 €
Durée totale du prêt : 12 ans et 7 mois
Type de prêt : Prêt vert
Taux fixe à 3,06 % l'an
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements du budget annexe RTCA pour l'achat de véhicules électriques.
Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt soit 342,50 €

Phase de mobilisation

Début : Date de début du contrat
Date de Consolidation : 15/07/2025
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de
Décision n°DEC_A_2024_349

mobilisation.

Taux d'intérêt annuel : €STER assorti d'une marge de 1,20 %

Périodicité d'intérêts : mensuelle

Base de calcul des intérêts : EXACT/360

Commission de non utilisation : 0,10 %

Phase de consolidation

Montant : 685 000 €

Date de départ : 15/07/2025

Périodicité : Trimestrielle

Date de première échéance : 01/11/2025

Mode amortissement : constant

Taux d'intérêts : 3,06 %

Base calcul des intérêts : EXACT/360

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle : Préavis 50 jours calendaires

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 18/12/2024

Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_350

Service : Développement touristique et territoriale	Objet : Renouvellement de commodat Ludothèque communautaire-Pont des Ludes pour l'année 2025
--	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que l'Association Pont des Ludes réalise l'accueil du public et la mise en place d'animations sur le site de la Ludothèque, 8 Route de Coubon 43 370 BRIVES-CHARENSAC,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'association de disposer de locaux pour mener à bien ces activités,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération loue un espace dédié à l'activité « Ludothèque », auprès d'un particulier, autorisant la sous location à une association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un commodat avec l'Association Pont des Ludes pour la mise à disposition gratuite des locaux situés 8 Route de Coubon, Commune de BRIVES-CHARENSAC pour l'année 2025, afin d'y exercer les activités de Ludothèque.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté
Décision n°DEC_A_2024_350

d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 18/12/2024

Qualité : M. le Président